

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CINTEGABELLE

Le service public de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, la commune de Cintegabelle a décidé sa création car ce service public facultatif a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyances religieuses. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités. C'est pourquoi, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place. De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants en cohérence avec le projet pédagogique de l'ALAE.

CONDITIONS D'ADMISSION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie, afin d'avoir un code d'accès au PORTAIL FAMILLE. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

L'ACCUEIL EXCEPTIONNEL

En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis.

Pour ce faire, contacter le service affaires scolaires aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00 – fermé le mercredi après-midi) au 05.61.08.90.97

Mlle GASC Marie-Pierre Email scolaire@mairie-cintegabelle.fr

Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire.

RAPPEL

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.



LES ARTICLES

Conditions d'admission

Article 1 - Les enfants inscrits aux écoles de la commune de Cintegabelle peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

Inscription et absence

Article 2 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avec votre compte personnel sur le PORTAIL FAMILLE selon les modalités précisées ci-après :

1. **Une absence prévue et déclarée dans un délai supérieur à 15 jours : pas de facturation.**

2. **Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 5^{ème} jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte.**

Dans ce cas vous devez transmettre au service cantine scolaire un certificat médical ou une attestation d'absence dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence. Ex : si votre enfant mange le mardi et le vendredi mais nous recevons un certificat médical notifiant son absence du lundi au vendredi, seul le repas de vendredi sera décompté. En effet les 3 jours de carence sont lundi, mardi, mercredi.

3. **Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives.**

4. **Les annulations pour cause d'absence et maladie de l'instituteur-trice restent de la responsabilité des parents.**

5. **5- Les jours pour lesquels un préavis de grève est déposé, le service des affaires scolaire/cantine pourra décider si le service de restauration sera assuré (cela est fonction du nombre d'enseignants grévistes). Si la décision est prise d'annuler la cantine, les repas ne seront pas facturés aux familles concernées.**

Remarque : Les absences non annulées sur votre planning de réservation du PORTAIL FAMILLE dans le délai de 15 jours seront facturées.

Les repas

Article 3 – Les repas sont préparés par la cuisine du Collège de Cintegabelle.

Les kits paniers

Article 4 – L'utilisation de la fourniture d'un repas KIT est essentiellement réservée aux enfants dont un PAI a été établi par les autorités compétentes (médecin, école, mairie..). Il concerne des pathologies graves.

- **Le kit devra être complet : entrée – plat – dessert**
- **Les familles doivent noter sur leur planning les jours où le kit sera fourni (15 jours minimum à l'avance). Si aucune information n'a été transmise le prix du repas normal sera appliqué.**



Afin que la tarification des repas avec kit soit appliquée il est nécessaire d'informer Mme GASC Marie-Pierre de l'utilisation d'un kit (scolaire@mairiecintegabelle.fr ou **0561089097**).

Dispositions d'ordre sanitaire

La restauration scolaire municipale à une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers ou pratiques alimentaires particulières.

A titre dérogatoire, et sur demande écrite des parents ou responsable légal accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), pourront être admis avec leur panier repas. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire par les agents de restauration (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. Cf. dispositions d'ordres sanitaires règlement ALAE.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être : soit amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription de l'ALAE, ou chez un médecin de proximité, soit pris en charge par un service d'urgence.

Paiements et facturation

Article 5 - Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : www.mairie-cintegabelle.fr). **Les factures sont réalisées à chaque vacance scolaire : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. Un e-mail est envoyé aux familles via le PORTAIL FAMILLE les informant de la mise en ligne sur le portail de la facture.**

Le paiement : Il est possible de payer par carte bancaire sur le PORTAIL FAMILLE ou espèces/chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur (Mme GASC Marie-Pierre) jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En l'absence de paiement, le régisseur transmettra la créance aux services du Trésor Public qui seront chargés de son recouvrement.

Aucun règlement ne sera accepté par les services de la facturation scolaire si les titres ont été réalisés et transmis au Trésor Public. Le règlement devra alors être effectué directement au Trésor Public, dès la réception du titre.



Comportement de l'enfant et sanctions

Article 6 - Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, l'ensemble du personnel municipal et l'ALAE intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité et la direction de l'ALAE ait avertis les parents et les ait rencontrés

Article 7 - En cas de litige important, la municipalité et la direction de l'ALAE pourra recevoir les parents qui le demandent.

Le Maire,
Monique COURBIERES